



LE MOT DU PRÉSIDENT



Simplification et clarification sont les maîtres mots de cette rentrée. Cette volonté s'exprime notamment dans la loi de santé discutée actuellement au Sénat. En effet, certains de ses articles prévoient que le Gouvernement peut prendre des mesures d'amélioration et de simplification dans un certain nombre de domaines.

L'examen du texte en première lecture, entamé

lundi 14 septembre, a été interrompu pendant toute la semaine suivante en raison des

journées parlementaires. Il a repris le 28 septembre par l'étude des chapitres consacrés à l'innovation du système de santé et au renforcement de l'efficacité des politiques publiques jusqu'au 2 octobre, avant un vote solennel le 6 octobre 2015.

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES ET PROJET DE LOI SANTÉ

Lors de notre dernière réunion à la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), nos interlocuteurs avaient attiré notre attention sur le fait que la DGS (Direction générale de la santé) était en train de rédiger des projets d'ordonnances dans le cadre de la loi de santé pouvant avoir un impact sur notre activité (substances vénéneuses et recherches cliniques). Nous avons donc demandé à rencontrer la DGS. Deux rendez-vous distincts nous ont été accordés, l'un « technique » et l'autre « politique ».

Ces rencontres ont donné lieu à des échanges ouverts et intéressants.

SYNADIET a fait parvenir ses commentaires sur le projet d'ordonnance relatif aux recherches biomédicales fin septembre, ainsi qu'une note sur les études interventionnelles.

L'idée d'une mise en place de groupes de projets (substances, études cliniques, études médico-économiques) réunissant la DGS, SYNADIET, la DGCCRF et l'ANSM (Agence nationale de sécurité du

médicament et des produits de santé) a été émise.

La clarification est également en marche en ce qui concerne la délimitation entre compléments alimentaires et médicaments.

Suite à ces deux rendez-vous très constructifs avec la DGS courant septembre, nos interlocuteurs souhaitent que nous participions à la réflexion sur les limites entre compléments alimentaires, médicaments et dispositifs médicaux. Sur le principe, nous adhérons à cette démarche car il est important d'être au centre du jeu et d'être consultés sur tous les sujets qui nous concernent.

ALLÉGATIONS DE SANTÉ EN EUROPE

Au niveau européen, l'EFSA a lancé une consultation publique sur son document d'orientation actualisé portant sur l'évaluation des allégations de santé.

Nous avons transmis nos commentaires à l'EHPM qui a répondu à cette consultation par un document de synthèse

DATES À RETENIR

Détails en page 10

8 octobre : Formation réglementation générale des CA

18 au 20 octobre : SYNADIET à Natexpo - **Stands A30 et A31**

26 novembre : Formation Réglementation des plantes

reprenant les commentaires des différentes associations.

Globalement, la démarche de construire ensemble est sur la bonne voie. Pour illustration, cet été une société adhérente fabricant belge de compléments alimentaires, a accueilli, le 1^{er} septembre dernier, une délégation composée des autorités belges, du Commissaire de la DG SANTE (M. Andriukaitis) et des membres de son équipe. Les enjeux de notre profession semblent avoir été bien compris par les autorités européennes très au fait des sujets qui nous concernent.

C'est dans cette dynamique très constructive que nous vous souhaitons une excellente rentrée.

Briac LE LOUS

FRANCE | GUIDE ÉTIQUETAGE DES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES : UN OUTIL DE RÉFÉRENCE COMMUN



Une première version du Guide Etiquetage des Compléments Alimentaires avait été présentée à la DGCCRF en décembre 2014. L'objectif de cette rencontre était de recueillir un maximum d'informations techniques afin d'offrir le plus de précisions possibles aux lecteurs de ce support. Durant cette réunion, la DGCCRF nous avait félicités pour la création de

cet outil de référence qui allait permettre aux professionnels de maîtriser toute la réglementation (française et européenne) liée à l'étiquetage des compléments alimentaires. SYNADIET avait alors suggéré que ce document soit également transmis aux inspecteurs DDPP (Directions départementales de la protection des populations), de manière à éviter toute interprétation divergente de la réglementation lors des contrôles.

Le 18 juin 2015, à l'occasion d'une nouvelle réunion, la DGCCRF a confirmé à SYNADIET que le **Guide Etiquetage serait envoyé aux inspecteurs DDPP en région** dès réception du document. SYNADIET s'assurera de la mise en application de cette information lors du prochain rendez-vous avec la DGCCRF, prévu le 24 septembre 2015.

Le Guide a également été présenté aux associations membres de la fédération européenne EHPM, lors d'une réunion qui s'est tenue à Londres le 24 juin. L'utilité de ce travail ambitieux et complet a été reconnue, d'autant plus que le Guide traite aussi bien des spécificités françaises (décrets, arrêtés, notes d'information DGCCRF...) que des obligations légales d'étiquetage européennes (directives et règlements). De ce fait, il a été demandé à SYNADIET de faire parvenir le Guide Etiquetage à l'EHPM qui souhaite le traduire en anglais et le diffuser à toutes les associations membres.

Rappel : *Le Guide Etiquetage des Compléments Alimentaires est à la disposition des adhérents sur l'Extranet SYNADIET, rubrique « Outils pratiques ».*

FRANCE | LOI DE SANTÉ : UN IMPACT SUR LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES ?



La Loi de Santé s'articule autour de trois axes : prévenir avant d'avoir à guérir, faciliter la santé au quotidien et innover pour consolider notre système de santé. Après quinze jours de débats, le projet a été adopté par l'Assemblée nationale le 14 avril dernier. A partir du 14 septembre, le texte sera discuté en première lecture au Sénat.

Les articles 50 et suivants prévoient que le Gouvernement puisse prendre par ordonnances des mesures d'amélioration et de simplification dans un certain nombre de domaines.

Dans le cas de l'article 51, il s'agit notamment des « dispositions législatives relatives aux substances vénéneuses

mentionnées à l'article L.5132-1 du Code de la Santé Publique ». L'article 53, quant à lui, touche notamment à « la législation relative aux recherches biomédicales ».

Ces projets d'ordonnances pouvant avoir un impact sur notre profession, SYNADIET a donc sollicité des rendez-vous à la Direction Générale de la Santé (DGS) du Ministère de la Santé. Deux entretiens distincts se tiendront au mois de septembre :

- Un premier entretien aura lieu entre une délégation « technique » et la sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins, et la cheffe du bureau de l'alimentation et de la nutrition (EA3), de la sous-direction prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation.
- Un second rendez-vous réunira le président et la directrice générale de SYNADIET, et le professeur Benoit VALLET, Directeur Général de la DGS.

SYNADIET prendra les mesures nécessaires pour que les textes en question ne rendent pas l'activité des professionnels du secteur des compléments alimentaires plus complexe et limitative.

EUROPE | UNE DEMANDE D'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION DES PLANTES DE LA PART DES ÉTATS MEMBRES



Le Comité permanent sur les plantes, les animaux et les denrées alimentaires de la Commission européenne s'est réuni le 9 juin. Le projet d'arrêté royal modificatif relatif aux plantes était à l'ordre du jour. Ce texte est, en quelque sorte, l'équivalent de l'Arrêté Plantes français, correspondant à une transposition de BelFrIt. Pour rappel, BelFrIt est une liste commune (Belgique, France, Italie) de plus de 1000 plantes dont l'emploi pourrait être admis dans les compléments alimentaires, accompagnées des conditions de sécurité de leur utilisation. Alors que le projet d'arrêté était discuté entre représentants des Etats Membres de l'Union européenne, lors de cette réunion, une large majorité d'entre eux a invité la Commission européenne à **agir en faveur d'une harmonisation dans le secteur des plantes et de leurs préparations pour assurer la qualité des produits.**

D'après les informations recueillies par SYNADIET, la demande des Etats Membres, lors de ce Comité, serait **d'élever la liste de plantes BelFrIt en un projet communautaire.** La Commission a toujours été favorable à l'initiative BelFrIt mais doutait, jusqu'alors, de son extension à d'autres Etats Membres. En effet, certains disposent de listes de plantes utilisables dans les compléments alimentaires, positives ou négatives.

Cette initiative des Etats Membres et son accueil par la Commission sont positifs dans le cadre de notre action de promotion de l'option 2b pour le traitement des allégations santé relatives aux plantes. En effet, l'option 2b traite de la qualité, la sécurité et l'efficacité des plantes. L'efficacité correspond aux allégations ; la qualité au Guide Qualité de l'EHPM et la sécurité à la liste BelFrIt.

L'option 2b aura notamment pour conséquence d'harmoniser l'utilisation des plantes dans les compléments alimentaires à l'échelle européenne. Une extension de la liste BelFrIt à l'ensemble des Etats Membres permettrait d'harmoniser les conditions de sécurité des plantes dans les compléments alimentaires.

Une demande de rendez-vous a été effectuée auprès du bureau E4 de la Commission européenne en charge des compléments alimentaires. L'avenir de l'option 2b, et donc des compléments alimentaires à base de plantes, sera évidemment inscrit à l'ordre du jour.



LES ALLÉGATIONS DANS LE MONDE



La Commission du *Codex Alimentarius*, combinant la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et l'OMS, a développé en 1997 des **lignes directrices pour l'utilisation des allégations nutritionnelles et de santé** (dont les allégations de réduction de risque de maladie).

On entend par allégation « toute mention qui affirme, suggère ou implique qu'une denrée possède des caractéristiques particulières liées à son origine, ses propriétés nutritives, sa nature, sa production, sa transformation, sa composition ou toute autre qualité » (CAL/GL. 1-1979 Rév. 1-1991 *Codex Alimentarius*).

Le concept « d'aliments fonctionnels » est toutefois largement débattu entre les différents gouvernements et entre les organismes scientifiques, ce qui conduit à un désaccord quant à la légitimité scientifique des allégations portées par les « aliments fonctionnels ». Cela explique pourquoi la réglementation portant sur les allégations est aussi diversifiée et pourquoi certains pays restreignent la consommation des aliments fonctionnels aux personnes souffrant de maladies chroniques, ce qui peut aller à l'encontre de la libre circulation des marchandises et rendre ainsi difficile les échanges de denrées alimentaires portant des allégations de santé entre pays.

LES ALLÉGATIONS DANS LE MONDE | LE CAS DU JAPON



Au Japon, la réglementation est contrôlée par le Ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être (MHLW). En 2001, le MHLW a défini 2 groupes d'aliments fonctionnels (produits de santé ou de bien-être, vitamines, compléments alimentaires ou produits diététiques) pouvant porter des allégations :

- les aliments enrichis en vitamines et minéraux (FNFC)
- et les « aliments destinés à des usages spécifiques pour la santé » (FOSHU).

Ces derniers aliments sont destinés à maintenir ou contrôler la santé des consommateurs et doivent être **approuvés par le MHLW**, sur la base de preuves scientifiques complètes, afin de pouvoir mentionner des bienfaits nutrition-

nels et pour la santé. Pour obtenir le statut FOSHU ainsi qu'une allégation santé approuvée, les entreprises doivent présenter un dossier scientifique au MHLW. Ce dernier doit comporter des **documents scientifiques prouvant le fondement médical et nutritionnel de l'allégation santé**, et notamment la dose recommandée de l'ingrédient fonctionnel. Le MHLW a établi une procédure d'approbation détaillée, dont la durée peut aller jusqu'à un an.

En mai 2013, le Premier Ministre a fait part d'un **projet d'assouplissement des restrictions relatives aux questions de santé et de nutrition au Japon**.

En avril 2015, le système « d'aliment avec allégation fonctionnelle » a été lancé.

Ce système devrait permettre aux fabricants d'**afficher les bénéfices de leurs produits de façon plus libre** : les fabricants pourront alléguer en se basant sur des preuves scientifiques mais cela relèvera de leur responsabilité du moment que la sécurité d'emploi est garantie.

Les informations devront être soumises au Secrétariat Général de la Consommation avant la mise sur le marché du produit.

LES ALLÉGATIONS DANS LE MONDE | LE CAS DES ETATS-UNIS



La FDA (Food and Drug Administration), en charge des allégations de santé aux Etats-Unis, n'a pas de règles spécifiques concernant les aliments fonctionnels, qui sont réglementés comme l'ensemble des denrées alimentaires.

Les allégations de santé doivent mentionner la réduction d'un risque de maladie ou un état spécifique lié à la santé, tandis que les allégations thérapeutiques sont interdites.

La FDA exerce son contrôle de 3 façons :

- Le « **Nutrition Labelling and Education Act** » (NLEA) de 1990 : pour autoriser des allégations santé en vertu du NLEA, la FDA évalue les données scientifiques disponibles et détermine si elles peuvent être considérées comme ayant fait l'objet d'un accord parmi la communauté scientifique (Significant Scientific Agreement - SSA). Actuellement, on trouve une quinzaine d'allégations santé approuvées par la NLEA.
- Le « **Food and Drug Administration Modernization Act** » (FDAMA) de 1997 : en vertu du FDAMA, des allégations de santé peuvent être approuvées par un Corps Scientifique Fédéral, comme les Instituts Nationaux de Santé et les Centres du Contrôle de la Maladie et de la Prévention, ainsi que par l'Académie Nationale de Sciences. Ces dispositions ont pour effet d'accélérer le processus en vertu duquel on établit la preuve scientifique de ces allégations. Un rapport doit parvenir à la FDA, 120 jours avant la mise sur le marché du produit, en précisant de manière exacte la formulation de l'allégation. La FDA peut intervenir, a posteriori, pour solliciter la suppression de ces allégations, ce qu'elle a déjà fait à plusieurs reprises.
- Les allégations qualifiées forment le troisième type d'allégations santé que l'on peut utiliser aux États-Unis. Au début, les allégations santé qualifiées étaient limitées aux compléments alimentaires et les déclarations étaient limitées aux allégations de « structure/fonction » bien reconnues. L'emploi d'allégations santé qualifiées a été élargi aux aliments par la directive de 2003 intitulée Consumer Health Information for Better Nutrition Initiative. La FDA analyse les demandes d'allégations de

santé qualifiées dans le cas où la qualité et le niveau des études scientifiques présentées ne sont pas suffisants pour qu'il existe un consensus scientifique. Les allégations doivent être rédigées dans un langage qui énonce clairement qu'il n'y a que des preuves limitées à l'appui de l'allégation, et elles ne doivent pas induire les consommateurs en erreur.

Concernant les allégations, tout comme dans l'Union européenne, le Japon et les Etats-Unis exigent des preuves scientifiques solides. Cependant, **dans ces 2 pays, des procédures d'autorisation alternatives existent** lorsqu'une allégation n'est pas prouvée par des études suffisamment étayées, ce qui n'est pas le cas dans l'Union Européenne. Cela permet de stimuler la recherche dans les entreprises et de pouvoir indiquer les bénéfices attribués aux produits, tout en fournissant des informations fiables aux consommateurs pour qu'il puisse faire ses choix.



LES ALLÉGATIONS DANS LE MONDE | COMPARATIF DES PROCÉDURES D'AUTORISATION

Un **comparatif des procédures d'autorisation** dans différents pays du monde permet également de visualiser les **disparités réglementaires**, obstacles à l'export des produits hors de l'Union européenne :

Pays	Allégations nutritionnelles	Allégations de santé		
		Allégation fonctionnelle sur des nutriments	Autres allégations fonctionnelles	Allégation de réduction du risque de maladie
Australie/ NZ	Procédure d'autorisation non définie dans la réglementation	Notification avant la mise sur le marché	Notification avant la mise sur le marché	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé
Brésil	Procédure d'autorisation non définie dans la réglementation	Autorisation avant la mise sur le marché	Autorisation avant la mise sur le marché	Autorisation avant la mise sur le marché
Canada	Procédure d'autorisation non définie dans la réglementation	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé
Chine	Pas d'allégation supplémentaire pouvant être autorisée - se référer à celles déjà autorisées	Pas d'allégation supplémentaire pouvant être autorisée - se référer à celles déjà autorisées	Autorisation avant la mise sur le marché	Autorisation avant la mise sur le marché
UE	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé
Inde	Pas de procédure d'autorisation avant la mise sur le marché - les preuves doivent être disponibles sur demande	Pas de procédure d'autorisation avant la mise sur le marché - les preuves doivent être disponibles sur demande	Allégations interdites ou non décrites dans la réglementation	Allégations interdites ou non décrites dans la réglementation
Japon	Procédure d'autorisation non définie dans la réglementation	Pas de procédure d'autorisation avant la mise sur le marché - les preuves doivent être disponibles sur demande	Autorisation avant la mise sur le marché	Autorisation avant la mise sur le marché
Mexique	Procédure d'autorisation non définie dans la réglementation	Procédure d'autorisation non définie dans la réglementation	Procédure d'autorisation non définie dans la réglementation	Allégations interdites ou non décrites dans la réglementation
Corée	Procédure d'autorisation non définie dans la réglementation	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé
Russie	Procédure d'autorisation non définie dans la réglementation	Autorisation avant la mise sur le marché	Autorisation avant la mise sur le marché	Allégations interdites ou non décrites dans la réglementation
Etats-Unis	Pas d'allégation supplémentaire pouvant être autorisée - se référer à celles déjà autorisées	"Pas de procédure d'autorisation avant la mise sur le marché - les preuves doivent être disponibles sur demande Notification obligatoire pour les CA avant la mise sur le marché"	"Pas de procédure d'autorisation avant la mise sur le marché - les preuves doivent être disponibles sur demande Notification obligatoire pour les CA avant la mise sur le marché"	Autorisation avant la mise sur le marché pour les allégations décrivant de nouveaux bénéfices santé

VIE DU SYNDICAT | SYNADIET ACCUEILLE SA NOUVELLE RESPONSABLE SCIENTIFIQUE



Le 1^{er} septembre 2015, l'équipe SYNADIET a accueilli Gabrielle Ventura, sa nouvelle responsable scientifique.

Après un cursus universitaire en biologie cellulaire et physiologie effectué à l'Université Paris Descartes, Gabrielle Ventura a réalisé une thèse au sein du Laboratoire de Biologie de la Nutrition dirigé par

le Professeur Luc Cynober. Ses travaux ont porté sur les aspects biochimiques du métabolisme intestinal et hépatique des acides aminés.

A l'issue de son doctorat, elle a pris en charge, au sein de ce même laboratoire universitaire, la gestion des partenariats industriels sur des sujets allant des formules de

nutrition clinique jusqu'au complément alimentaire. Cette expérience lui a permis d'acquérir des compétences pluridisciplinaires et, à ce titre, elle a eu l'occasion de se construire des réseaux de travail internationaux et de développer une forte capacité à élaborer et coordonner des projets scientifiques.

Par ailleurs, Gabrielle a eu l'occasion de coupler ses activités de recherche à des enseignements en nutrition, notamment pour les étudiants des cursus pharmacie et entraînement sportif de l'Université Paris Descartes.

Son parcours scientifique et son expérience professionnelle au sein d'un laboratoire académique ont ainsi été très enrichissants. Aujourd'hui, Gabrielle souhaite mettre son savoir-faire scientifique à disposition du secteur des compléments alimentaires et est ravie de rejoindre une équipe dynamique. Souhaitons-lui la bienvenue !

ÉVÉNEMENT | SYNADIET ANIMERA L'ESPACE COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES LORS DU SALON NATEXPO 2015 - STANDS A30 & A31



NATEXPO est le salon de NATEXBIO, la Fédération des professionnels de la Filière Bio, des Produits biologiques, Diététiques et Ecologiques, dont SYNADIET est membre depuis de nombreuses années.

Depuis près de 30 ans, la Fédération organise **NATEXPO, salon biennal professionnel des produits biologiques, écologiques et des compléments alimentaires**. Cet événement est une opportunité unique de réunir l'ensemble des acteurs français et internationaux du secteur Bio autour de **4 pôles** :

- Bio & Bon : produits alimentaires et vins,
- Forme & Équilibre : produits diététiques et compléments alimentaires,
- Beauté au naturel : produits cosmétiques et d'hygiène,
- Solutions écologiques : produits pour la personne et la maison.

Pour son édition 2015, qui se tiendra du 18 au 20 octobre prochains au Parc des Expositions de Villepinte (Paris Nord), **SYNADIET animera pour la première fois au sein du pôle Forme & Equilibre, un espace dédié aux compléments alimentaires**.

A travers des mini-conférences d'une trentaine de minutes chacune et une **exposition permanente** sur les matières premières utilisées dans les compléments alimentaires, cet espace offrira **conseil, information et formation aux**

visiteurs sur des sujets divers tels que les **conseils nutritionnels** à apporter aux personnes ayant des **besoins particuliers** (végétariens, végétaliens, sportifs, seniors, femmes enceintes, régimes amincissants ou sans gluten...), les **plantes à utiliser** pour le bien-être au quotidien, la **réglementation spécifique** aux compléments alimentaires à base de plantes...

En plus de la découverte des plantes utilisées dans les compléments alimentaires, de leur histoire et de leur usage traditionnel séculaire, SYNADIET organisera **14 conférences**, réparties sur les 3 journées du salon, sur les **cinq thèmes** suivants :

- *Quels compléments alimentaires pour quels besoins : seniors, femmes enceintes et sportifs*
- *Quels compléments alimentaires pour quels besoins : végétariens, végétaliens, régimes amincissants ou sans gluten*
- *Plantes et bien-être au quotidien*
- *Comment utiliser les compléments alimentaires à base de plantes ?*

• *Ce qu'il faut savoir sur la réglementation des compléments alimentaires à base de plantes*

L'espace Compléments Alimentaires est ouvert à tous, et notamment aux acteurs de la distribution spécialisée, naturopathes, nutritionnistes, diététiciens, parapharmaciens, centres d'esthétique...

Vous retrouverez le **programme complet de l'Espace Compléments Alimentaires ainsi que les horaires des conférences** sur le site Internet de NATEXPO, rubrique « Animations » à l'adresse suivante : www.natexpo.com/fr/animations/espace-complements-alimentaires

Informations pratiques

- **Dates et horaires** : du 18 au 20 octobre 2015 de 9h30 à 18h30
- **Stands** A30 & A31
- **Adresse** : Parc des expositions - Paris Nord Villepinte Hall 7
- **Site web** : www.natexpo.com

ETUDES SCIENTIFIQUES | OMÉGA-3 ET DÉCLIN COGNITIF : OÙ EN SOMMES-NOUS ?



Lors du congrès de l'ESPEN (Société Européenne de Nutrition Clinique et Métabolisme) qui s'est tenu à Lisbonne du 5 au 8 septembre derniers, une des sessions proposées concernait **l'influence de la nutrition dans la prévention du déclin cognitif lié à l'âge**.

Parmi les nombreuses interventions de qualité qui ont eu lieu sur ce sujet, celle du Professeur Tommy Cederholm de l'Université d'Uppsala (Suède) a permis de faire un état des lieux des études publiées les plus représentatives. Il a ainsi dressé le bilan, largement positif, des études épidémiologiques ayant démontré une relation inverse entre la consommation de poissons gras – consommation estimée par questionnaire et/ou par mesure des concentra-

tions plasmatiques en acide docosahexaénoïque (DHA), qui est un acide gras polyinsaturé (AGPI) oméga-3 -, et le risque de déclin cognitif⁽¹⁾. Toutefois, le bilan des études interventionnelles présentées était moins concluant, avec autant d'études positives que d'études négatives⁽²⁾.

D'après le Prof. Cederholm, ce décalage entre études épidémiologiques et interventionnelles serait lié d'une part à une trop courte durée des études et, d'autre part, à la variabilité des doses de DHA administrées, à l'absence de mesure des concentrations plasmatiques en DHA à l'état basal, ainsi qu'à un mauvais échantillonnage de la population.

Les études expérimentales réalisées chez l'animal ont quant à elles montré des résultats positifs à plusieurs reprises, avec par exemple **une diminution de l'agrégation des peptides amyloïde- β et une amélioration des fonctions cognitives chez les animaux** recevant une supplémentation en DHA et en acide éicosapentaénoïque (EPA) au cours d'une longue période de leur vie⁽³⁾. Ceci illustre l'importance du temps d'administration. Les études expérimentales évaluent l'effet des suppléments en DHA et EPA sur une durée correspondant à plus de 10% de l'espérance de vie théorique des animaux (en allant jusqu'à 50% pour certaines), alors que les études chez l'Homme se limitent souvent à des durées correspondant en moyenne à 1% de l'espérance de vie humaine. L'importance de la durée d'administration des oméga-3 pour observer un effet optimal s'explique par leur rôle dans la composition en lipides du cerveau, et ce dès le plus jeune âge.

En effet, l'importance de l'apport en AGPI est maintenant largement promue pour les enfants dans les premières années de vie, comme le montre la teneur en AGPI des laits infantiles. Ces acides gras sont en effet indispensables pour la synthèse des membranes cellulaires, et notamment neuronales. Le Prof. Cederholm a ainsi conclu son exposé en affirmant que c'est la prise d'oméga-3 sur le très long terme (i.e. tout au long de la vie) qui permet d'observer des effets significatifs sur le déclin cognitif chez la personne âgée, soulignant ainsi l'importance de réaliser des études plus prolongées.

Le cas des oméga-3 illustre la difficulté rencontrée aujourd'hui pour la validation des études interventionnelles sur des suppléments alimentaires chez des individus sains et souligne l'importance d'une réflexion globale sur les méthodologies à développer permettant de valoriser les résultats des études épidémiologiques, interventionnelles et expérimentales dans leur ensemble.



Références bibliographiques :

1. Cederholm T, Palmblad J. Are omega-3 fatty acids options for prevention and treatment of cognitive decline and dementia? *Curr Opin Clin Nutr Metab Care*. 2010 Mar;13(2):150-5.
2. Sydenham E, Dangour AD, Lim W-S. Omega 3 fatty acid for the prevention of cognitive decline and dementia. *Cochrane Database Syst Rev*. 2012;6:CD005379.
3. Hooijmans CR, Pasker-de Jong PCM, de Vries RBM, Ritskes-Hoitinga M. The effects of long-term omega-3 fatty acid supplementation on cognition and Alzheimer's pathology in animal models of Alzheimer's disease: a systematic review and meta-analysis. *J Alzheimers Dis JAD*. 2012;28(1):191-209.

AGENDA

SALON ZEN

Salon du développement personnel et du bien-être

1^{er} au 5 octobre 2015 | Paris

www.salon-zen.fr

SUPPLYSIDE WEST

Carrefour des acteurs des ingrédients en nutrition et santé

5 au 9 octobre 2015 | Las Vegas (Etats-Unis)

<http://west.supplysideshow.com/>

JOURNÉE DE FORMATION SYNADIET

Panorama de la réglementation des compléments alimentaires

8 octobre 2015 | Vincennes

www.synadiet.org

SIAL

Salon de l'innovation agroalimentaire

16 au 20 octobre 2015 | Paris Nord (Villepinte)

www.sialparis.fr

NATEXPO

Salon biennal professionnel des produits biologiques, écologiques et des compléments alimentaires

Retrouvez SYNADIET sur les stands A30 & A31

18 au 20 octobre 2015 | Paris Nord (Villepinte)

www.natexpo.com

EHPM WORKSHOP

Food Supplements: Trading More Effectively Throughout The EU

27 octobre 2015 | Bruxelles (Belgique)

www.ehpm.org

INTERNATIONAL CONFERENCE ON POLYPHENOLS AND HEALTH 2015

Etudes (cliniques et pré-cliniques) sur les effets métaboliques, la biodisponibilité et les données épidémiologiques en lien avec les polyphénols

27 au 30 octobre 2015 | Tours

www.icph2015.com

MENOPE 2015 - MIDDLE EAST NATURAL & ORGANIC PRODUCT EXPO

Salon des produits bio et naturels au Moyen-Orient

2 au 4 novembre 2015 | Dubaï (Emirats Arabes Unis)

www.naturalproductme.com

THINK TANK MICRO-ALGUES

Comment innover dans l'alimentaire avec les micro-algues ? Dans quel cadre réglementaire ?

Comment séduire les consommateurs ?

10 novembre 2015 | Paris

Actif's Magazine - Philippe.millet@editionsbgm.fr

EUROPACK EUROMANUT CFIA

Rendez-vous des professionnels de l'emballage, du conditionnement, du marquage et de la manutention, toutes filières industrielles confondues

17 au 19 novembre 2015 | Lyon

www.europack-euromanut-cfia.com/fr/

FOOD MATTERS LIVE

Salon des acteurs de l'alimentation, de la santé et de la nutrition

17 au 19 novembre 2015 | Londres (Royaume-Uni)

www.foodmatterslive.com

JOURNÉE DE FORMATION SYNADIET

Les plantes dans les compléments alimentaires

26 novembre 2015 | Vincennes

www.synadiet.org

HI-EUROPE & NI

Food Ingredients - Natural Ingredients

1^{er} au 3 décembre 2015 | Paris Nord (Villepinte)

www.figlobal.com/fieurope/home

ASSEMBLEE GENERALE SYNADIET

Mardi 2 février 2016 | Pavillon Dauphine

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny | Paris 16^e

nouscontacter@synadiet.org

| = événements auxquels SYNADIET participe

| = événements organisés par SYNADIET

ADHÉRENTS

INVIVO LABS



InVivo Labs, avec sa marque Nutra-Labs, est le laboratoire d'analyses de référence pour la nutraceutique. Nutra-Labs répond aux évolutions du marché des vitamines et compléments alimentaires grâce à une cellule de recherche et développement et un parc machines de haute technologie.

Fort de 60 ans d'expérience, les laboratoires InVivo Labs sont experts en analyses physico-chimiques agro-alimentaires. L'entreprise intervient dans 5 domaines : Food-Labs pour la nutrition humaine, Petfood-Labs pour la nutrition des animaux de compagnie, Feed-Labs pour la nutrition animale, Nutra-Labs pour les compléments alimentaires et Cosme-Labs pour la cosmétique.

Avec une équipe de R&D dédiée et des laboratoires modernes, InVivo Labs propose un accompagnement analy-

tique pour ses clients sur leurs plans de contrôle, développements à façon, innovation, veille réglementaire et conseil. Accrédité et indépendant, InVivo Labs offre une gamme étendue d'analyses physico-chimiques et microbiologiques et traite près de 200 000 échantillons par an.

INVIVO LABS

Talhouët
CS 40234
56250 SAINT NOLFF
www.invivo-labs.com

QUIMDIS



Créée en 1988 par J.F. Quarré, QUIMDIS est une société française active dans plus de 30 pays, spécialisée dans le sourcing et la distribution de matières premières de grande qualité pour les industries alimentaires, nutraceutiques, pharmaceu-

tiques et parfumerie/cosmétique. QUIMDIS produit également des huiles essentielles et est impliquée dans une démarche de développement durable via les dons de plants et l'accompagnement des paysans afin de supporter l'économie locale. Fortement engagée dans une démarche qualité, QUIMDIS a obtenu plusieurs certifications telles que ISO 9001:2008, ISO 22000:2005, BIO par ECOCERT et FAMI-QS. Le pôle diététique France offre aux acteurs de la filière une large gamme

de matières premières (actifs supportés par des études cliniques, principes actifs, excipients...). Les commerciaux, soutenus par l'équipe réglementaire, disposent des compétences techniques et scientifiques pour accompagner au mieux les clients dans leur développement.

QUIMDIS

71, rue Anatole France
92 300 Levallois-Perret
www.quimdis.com

NOUVEAUX ADHÉRENTS

AROMA CELTE SAS

Situation géographique : 22 – SAINT AGATHON
www.aroma-celte.com

Fabricant de compléments alimentaires spécialisé en aromathérapie

IMCD France

Situation géographique : 93 – LA PLAINE SAINT DENIS
www.imcdgroup.com

Distribution d'ingrédients alimentaires

PHARMA NATURE

Situation géographique : 30 – ST HIPPOLYTE DU FORT
www.pharmanature.fr

Fabricant de compléments alimentaires naturels

TAM

Situation géographique : 29 – PLOUGASTEL DAOULAS
Site Internet en construction

(societe.tam@orange.fr)

Producteur de spiruline normée

1.

Dans la lettre SYNADIET de juillet 2015, il était précisé que la DGCCRF pourra « bientôt » nous attribuer officiellement la certification GMP (Bonne Pratique de Fabrication). Quelle est la différence avec les CVL délivrés par SYNADIET ? Quelle est la marche à suivre pour l'obtenir ?

Effectivement, SYNADIET travaille avec la DGCCRF pour que les DDPP (Directions départementales de la protection des populations) puissent délivrer des certificats GMP aux entreprises en faisant la demande. Ces certificats devraient pouvoir être obtenus à la fin de l'année.

Les certificats GMP sont différents des Certificats de Vente Libre (CVL) que SYNADIET délivre depuis de nombreuses années aux professionnels du secteur en France. Ces CVL sont suffisants pour exporter des compléments alimentaires dans certains pays, mais d'autres exigent un document GMP délivré par les autorités. C'est pourquoi SYNADIET travaille, depuis plusieurs mois, avec la DGCCRF pour leur délivrance.

2.

Existe-t-il des textes réglementaires ou une liste des allégations autorisées pour les compléments alimentaires à base d'huiles essentielles ?

Il n'existe pas de liste d'allégations spécifique aux huiles essentielles. Il faut se reporter aux allégations portant sur les plantes et vérifier, dans les conditions d'utilisation, que les huiles essentielles sont bien précisées.

Les allégations en attente, dont celles sur les plantes, sont listées par numéro d'ID dans un document sur le site de la Commission. Afin de retrouver les conditions d'utilisation de ces allégations, il faut consulter la base de données Access de l'EFSA disponible sur le site de l'EFSA.

3.

Quel est le taux de TVA à indiquer sur les factures des compléments alimentaires vendus à des points de vente sur le territoire Corse, sachant qu'en France nous appliquons 5.5% ?

Le taux de TVA à appliquer pour les compléments alimentaires en Corse est de 2,1 %.

4.

Les compléments alimentaires sont-ils concernés par la « date de durabilité minimale » (DDM) ou la DDM ne s'applique-t-elle qu'aux denrées alimentaires ?

Je vous confirme que la DDM concerne toutes les denrées alimentaires, dont les compléments alimentaires. Il s'agit d'une obligation détaillée dans le règlement INCO (Règlement (UE) n° 1169/2011).

5.

Les mentions réglementaires qui doivent être indiquées sur le packaging du produit doivent-elle également apparaître sur un document destiné aux consommateurs et faisant la promotion d'un complément alimentaire ?

Les réglementations européennes (Directive 2002/46/CE, Règlement (UE) n° 1169/2011) et française (ex : décret 2006-352), indiquent les mentions qui doivent obligatoirement apparaître sur l'étiquetage d'une denrée alimentaire. Ces dernières doivent être mentionnées sur l'emballage du produit mais pas nécessairement sur les supports de communication.

En revanche, le Règlement (CE) n° 1924/2006 relatif aux allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires s'applique aussi bien à l'étiquetage qu'aux autres supports de communication (étiquetage, flyer, site Internet...).

L'équipe SYNADIET
s'agrandit !

Découvrez nos nouvelles
recrues sur notre site web
www.synadiet.org

Briac LE LOUS	Président
Fabrice CAHIERC	Vice-président
Christelle CHAPTEUIL	Vice-présidente
Marie-Pascale LEPLEY-LEGRAND	Vice-présidente
Alban MAGGIAR	Vice-président
Jean-Jacques HARDY	Trésorier & Vice-président
Nicolas CAPPELAERE	Secrétaire du Conseil & Vice-président
Delphine DUPONT	Directrice générale
Constance BEZULOWSKY	Responsable affaires réglementaires
Sophie LEHOUX	Responsable administrative
Maha SEKKAT	Responsable communication
Gabrielle VENTURA	Responsable scientifique


synadiet